

Un dispositif financier attractif pour accompagner la transition numérique des entreprises.

Les aides disponibles : un fonds de subvention numérique de 105 000 €

❖ Une ligne de subvention, à destination des TPE* et des PME, pour la création d'emplois numériques :

- 3 000 € de subvention par emploi CDI créé,
- Eligible dès le premier emploi créé **pour une TPE**,
- Eligible dès le deuxième emploi créé **pour la PME**,
- Accompagnement sur 6 emplois maximum par projet.

❖ Une ligne de subvention exclusivement réservée aux TPE pour accompagner la transformation d'emplois existants vers des qualifications dites numériques :

- 1 500 € par transformation de poste,
- Eligible dès le premier emploi « transformé »,
- Accompagnement sur 3 emplois maximum par projet.

Les critères d'éligibilité

- Géographique** : TPE/PME implantées ou en cours d'implantation dans l'ensemble du département de **Seine-et-Marne**.
- Activité** : tous les secteurs d'activité (hors agences d'intérim, grande distribution, professions libérales, intermédiaires financiers et assurances).
- Nature du projet** : projets de développement générant le besoin d'intégrer des compétences numériques au sein de l'entreprise (création et/ou formation).

Les objectifs du dispositif

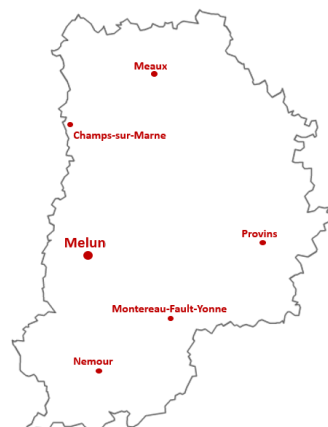
SFR s'engage aux côtés des acteurs économiques du département de Seine-et-Marne : il propose un **dispositif de revitalisation** visant à soutenir l'intégration de **35 emplois** dit « numériques » d'ici le 31 décembre 2022.

Comment se déroule l'accompagnement ?

- Un consultant Alixio Revitalia vous accompagne tout au long du processus :
 - Première prise de contact,
 - Analyse et formalisation de votre projet,
 - Interface avec les différents acteurs du dispositif,
 - Suivi des financements et des créations d'emplois.
- Les projets éligibles seront présentés en Comité d'Engagement de la Convention de Revitalisation SFR qui statuera sur l'octroi, les modalités et le montant des aides attribuées.

* TPE entreprises de moins de 10 salariés

Le périmètre d'intervention



Département de Seine-et-Marne

La revitalisation, qu'est ce que c'est ?

Dans le cadre de la loi de cohésion sociale adoptée en 2005, les groupes de plus 1000 salariés, procédant à des restructurations qui affectent leur bassin d'emplois, sont assujettis à une obligation de revitalisation de leur territoire. Cette obligation vise à en compenser les impacts, en soutenant le développement ou l'implantation sur le territoire de TPE/PME et de projets créateurs d'emplois.

Les aides de la convention de revitalisation

Les aides octroyées dans le cadre du dispositif de revitalisation sont des fonds privés. A ce titre, elles sont cumulables avec d'autres financements complémentaires, sollicités dans le cadre de vos projets avec des partenaires bancaires, des organismes publics et privés.

Qui contacter ?

Benoît ANNEBICQUE
07 77 69 26 68
benoit.annebicque@alixio.fr

Camille KOLAN
06 29 63 09 57
camille.kolan@alixio.fr